

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE

SEANCE DU 19/01/2024

Convoquée le 15/01/2024

La séance débute à 19h30. Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (10/15):

1. SUTTER Laurent

2. CAZES Hélène

3. BERNASCONE Gilbert

4. JEHL Bertrand

5. GUIDEMANN Jean-Marc

6. ARBEIT Gérard

7. BRUNNER Aurélie

8. ENDERLIN Bastien

9. GERUM-DIRRINGER François

10. HEINIS Marcel

11. HEINIS Sophie

12. HELL Mireille

13. LAMBERT Jacques

14. MONA Armelle

15. WANNER Barbara

Absent(s) excusé(s) avec procuration (4):

BERNASCONE Gilbert donne procuration à SUTTER Laurent. LAMBERT Jacques donne procuration à JEHL Bertrand. GUIDEMANN Jean-Marc donne procuration à CAZES Hélène. ARBEIT Gérard donne procuration à HELL Mireille.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (1):

BRUNNER Aurélie

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 15 janvier 2024, le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le Maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 04/12/2023
- 2. Urbanisme
- 3. Décision modificative n°2
- 4. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
- 5. Acceptation de chèque Repas des Aînés
- 6. Vente d'une balance agricole à un particulier
- 7. Délégation au maire d'attribution du conseil municipal Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- 8. Autorisation de mise en place d'une balise de sentier de randonnée par le Club Vosgien
- 9. Approbation du projet d'étude de Chaufferie au miscanthus
- 10. Divers et information

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1: Approbation du procès-verbal du 04/12/2023

Le Maire précise que le procès-verbal a été joint avec les invitations du conseil municipal.

Madame HELL Mireille souligne quelques corrections à faire, notamment sur la date du bail commercial liant la commune à la Maison Bahlinger et le nom de la maison communale dite « Lieby » au lieu de « Bruckert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 04/12/2023.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'urbanisme en l'absence de Monsieur BERNASCONE.

Les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil municipal et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis d'aménager :

F0001	CITY INVEST	Rue principale Auf den Lotissement
		Bruchweg

Déclaration préalable :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0023	THURNHERR Eric	13 rue des Bergers	Pose d'une véranda
F0024	ROGARTH Joseph	30 rue Principale	Division foncière
F0001	PETIT Fabien	12 impasse des 2 Saules	Pose de panneaux photovoltaïques

Certificat d'urbanisme :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Nature
F0009	KIPPELEN Virginie	42 rue du Stade	Information
F0001	Etude Klein	7 impasse du Bosquet	Information

Aucune remarque n'est formulée.

Le Maire annonce que la présentation du projet de lotissement en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a encore une fois été reporté au 19 mars 2024.

POINT 3 : Décision modificative n°2

Le Maire expose qu'il est nécessaire de rééquilibrer le chapitre 014 « Atténuation de produit » suite à un prélèvement plus important que prévu du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de fin décembre 2023. Le budget eau n'étant pas totalement consommé, le Maire propose de réduire le compte 60611 (Chapitre 11) - Eau et Assainissement pour injecter 390 € dans le compte 7392221(Chapitre 014) − Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
60611 (011): Eau et assainissement	-390,00			
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	390,00			
	0,00			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2.

POINT 4: Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits suivants sont proposés à l'adoption :

Chapitre	Budget 2023	Budget 2024 - 25%
21 : Immobilisation corporelle	Article 2135 :	Article 2135 : 16 212.82 €
	79 851.30 €	Affect () I a star affect I
	– 15 000 € reste à réaliser = 64 851.30 €	Affecté à la rénovation du Point Multi Services
	Affecté à la rénovation du Point	
	Multi Services	
	65 851.30 €	16 212.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 votes POUR (dont 3 POUVOIRS) et 5 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR)

AUTORISE jusqu'à adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 16 212.82 € affecté à la rénovation du Point-Multi Services.

POINT 5 : Acceptation de chèque - Repas des Aînés

Le Maire expose que certains conjoints des Aînés n'avait pas encore l'âge d'être invité par la commune au « Repas des Aînés », n'ayant pas encore 70 ans. Pour ces derniers, une participation de 20 € a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les chèques de participation de 20 € pour les conjoints de moins de 70 ans pour le Repas des Aînés.

POINT 6 : Vente d'une balance agricole à un particulier

Le Maire expose que Monsieur AST Michel souhaite acquérir la balance agricole présente dans le Hangar Schlicht pour un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à 50 € la balance agricole à Monsieur AST Michel et d'encaisser le paiement,

CHARGE le Maire de signer tous les document afférents.

<u>POINT 7 : Délégation au maire d'attribution du conseil municipal – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers</u>

Le Maire expose que dans un souci de bonne administration communale, il serait nécessaire de rajouter une délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la commune, et ce jusqu'à 4 600 €.

L'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Monsieur le Maire précise que l'encaissement du paiement passera par le conseil municipal par la suite mais que cette délégation lui permet de vendre sans accord du conseil municipal, des biens mobiliers jusqu'à maximum 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 8 : Autorisation de mise en place d'une balise de sentier de randonnée par le Club Vosgien

Le Maire expose que le Club Vosgien souhaite baliser un sentier de randonnée au croisement du chemin rural dit Lerchennerweg et Landsererweg.



Madame HELL Mireille demande si le chemin passe sur des parcelles privées. Le Maire répond qu'il ne passe pas, sur Koetzingue, sur des endroits privés.

Au niveau de l'entretien, Monsieur JEHL précise qu'il n'y a aucune incidence financière et que le Club Vosgien passe deux fois par an pour vérifier les balises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la balise de sentier de randonnée par le Club Vosgien au croisement du chemin rural dit Lerchennerweg et Landsererweg.

POINT 9 : Approbation du projet d'étude de Chaufferie au miscanthus

Le Maire expose qu'il est intéressant de mener une étude de chaufferie centralisée pour les bâtiments communaux au vu de l'ancienneté des installations (minimum 20 ans) ainsi que des subventions disponibles. L'étude elle-même est subventionnable.

A ces fins, la municipalité a d'ores et déjà fait établir un devis de 9060 euros Hors Taxes, avec du miscanthus ou d'autres options en fonction des résultats de l'étude (briquettes etc...).

Une grande partie des bâtiments communaux se trouvent autour de la Mairie, se prêtant très bien à l'option d'une chaudière centralisée. En ce qui concerne la salle Kessler et le 'S Dorfhus, ils pourraient être reliés, en réfléchissant sur la possibilité de raccorder les particuliers rue de la Liberté pour amortir les coûts.

Madame WANNER Barbara, HELL Sophie et HELL Mireille trouvent qu'il y a confusion sur le point d'ordre du jour, entre approbation du projet d'études et approbation de l'étude. Monsieur JEHL et Monsieur le Maire précisent qu'il faut approuver le lancement de l'étude après obtention des subventions et non le résultat de l'étude puisqu'elle n'a pas encore eu lieu. Madame MONA Armelle rajoute que c'est un projet d'études et non un projet de travaux. Madame HELL Sophie répond qu'il suffit de changer le mot approbation par le mot validation.

Monsieur le Maire reporte le point au prochain conseil municipal pour éviter toutes confusions.

POINT 10: Divers et Informations

Repas des Aînés

Le Maire remercie tous les conseillers et adjoints qui ont aidé pour la Fête des Aînés et le service. La fête a été un franc succès, avec une décoration magnifique mise en place par la Commission embellissement et les sapins décoratifs prêtés par Armelle MONA.

Concertation du public sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables dans le cadre de la loi APER

Le Maire expose que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public.

Suite à une réunion de travail du conseil municipal du 22 novembre 2023, dont le Maire déplore l'absence de certains élus, le village a été identifié en totalité pour un potentiel de géothermie ainsi que d'énergie solaire sur toiture (photovoltaïque et thermique).

Un registre sera disponible en mairie aux heures d'ouverture et toutes observations pourront être transcrites sur le registre du 22 janvier au 04 février 2024 inclus.

Suite à cette concertation, le conseil municipal devra approuver les zones d'accélération identifiées.

La publication de la concertation se fera par affichage à la mairie, sur Intramuros et Facebook.

TOUR DE TABLE

Marcel HEINIS:

Demande à Monsieur le Maire si c'est la commune ou l'ASLK qui doit se positionner dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Le Maire répond que la commune se positionnera dans ce sens pour le Clubhouse en tant que propriétaire.

Monsieur HEINIS précise qu'avec le projet d'agrandissement de la terrasse du Clubhouse, l'ossature est assez conséquente pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur JEHL conseille de prévoir un peu plus grand car souvent les dimensions sont faites en fonction des tuiles et peuvent s'avérer trop petites pour un projet photovoltaïque.

Bertrand JEHL:

Souhaite répondre à deux questions soulignées lors d'un précédent conseil. La première, pour répondre à Monsieur ENDERLIN et aux autres, concernant les drivers de l'éclairage public dont la durée de vie serait réduite par l'extinction et le rallumage. L'entreprise SODIELEC a répondu qu'il n'y a pas de risque sur les drivers. Le deuxième point était l'éclairage solaire pour les passages piétons, Monsieur JEHL expose qu'une autre solution de branchement direct est possible et moins contraignante.

Armelle MONA:

Demande si l'antenne relais est en marche. Le Maire répond que l'antenne est alimentée et devrait être en état de marche.

Madame MONA Armelle remercie l'entreprise Barth Schneider pour le salage très tôt le matin dans le village.

Barbara WANNER:

Se questionne sur la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise.

Le Maire donne la parole à Madame Isilda LIEBY, présente dans public et membre de l'association Energies Partagées Alsace, chargée de la mise en place de ces panneaux. Madame LIEBY explique que les panneaux auraient dû être livrés ce jeudi sauf que, lundi, un mail a été reçu expliquant que ce n'était plus la peine de poser les nouveaux rails car les tuiles de l'Eglise ont été introduite dans la nomenclature. Elle explique donc qu'un avis technique est encore nécessaire pour savoir si les tuiles peuvent recevoir ces accroches.

Madame WANNER se pose des questions sur le nettoyage des panneaux. Madame LIEBY répond que c'est la responsabilité d'Energies Partagées Alsace.

Madame WANNER pense que cette opération est « un sacré cadeau empoisonné » pour la commune dans le futur.

Plus personne ne souhaitant la parole, monsieur le Maire remercie à nouveau l'ASLK pour avoir mis à disposition la salle et clos la séance à 20h25.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 19/01/2024

- 1. Approbation du procès-verbal du 04/12/2023
- 2. Urbanisme
- 3. Décision modificative n°2
- 4. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024
- 5. Acceptation de chèque Repas des Aînés
- 6. Vente d'une balance agricole à un particulier
- 7. Délégation au maire d'attribution du conseil municipal Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- 8. Autorisation de mise en place d'une balise de sentier de randonnée par le Club Vosgien
- 9. Approbation du projet d'étude de Chaufferie au miscanthus
- 10. Divers et information

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		SUTTER Laurent
JEHL Bertrand	3ème Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		CAZES Hélène
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		HELL Mireille
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale	excusée	
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		JEHL Bertrand
HELL Sophie	Conseillère municipale		